

Le chiffre du jour

3300 Le nombre d'écoliers qui devraient occuper les écoles nyonnaises en 2030, selon les derniers chiffres articulés par la Ville. Parmi ceux-ci, 1034 seront scolarisés dans les classes secondaires.

CHALLENGE DE L'ÉNERGIE

L'école de Begnins victorieuse

La 12^e édition du Challenge des explorateurs de l'énergie a vu la participation de 2427 élèves issus de toute la Suisse romande. La classe de Begnins-Ésplanade est sortie victorieuse de la finale mardi.



Il y a encore quatre oppositions de privés, mais toutes les pièces du puzzle sont en train de s'assembler. On espère toujours une mise en service en 2020.»

RICHARD ZAUGG

DIRECTEUR DES TPN, SUR LE PROJET DE NOUVEAU HANGAR POUR LE NYON-SAINT-CERGUE À TRÉLEX

MERCREDI 22 MARS 2017 LA CÔTE

UN JOUR SUR LA CÔTE

Bassins fâché d'être privé de forages

GÉOTHERMIE Dans son bulletin communal, l'exécutif déplore le manque d'infos de la part du canton qui refuse toute demande de forage. Explications.

DIDIER SANDOZ
didier.sandoz@lacote.ch

Sur tout le territoire communal de Bassins, le sous-sol ne peut pas être foré pour y installer une sonde géothermique alimentant une pompe à chaleur. C'est la «mauvaise surprise» que vient d'apprendre la Municipalité, laquelle s'est fendue d'un avis aux propriétaires et aux architectes dans la dernière édition de son bulletin «Bassinfos». Dans son bref texte, l'exécutif déplore «ne pas avoir reçu d'informations préalables» et souligne «qu'aucune loi ou décret n'ont été votés.» L'avis se poursuit par un avertissement: «toutes demandes de permis de construire se trouvent être refusées par le canton tant que ce dernier n'aura pas établi une carte affinée des lieux autorisés.»

Bassins n'est de loin pas la seule commune du canton à connaître cette situation. Trélex et Gingins, pour ne citer qu'elles, connaissent les mêmes restrictions générales. «Et à plus grande échelle, on peut mentionner toutes les régions classées en secteur S1, S2 ou S3 de protection des eaux qui se voient privées de toute possibilité de forer en quête d'énergie géothermique», précise l'hydrogéologue cantonal, Marc Affolter.

Le cas qui a déclenché l'ire de l'exécutif bachénard concerne un projet d'équipement de pompe à chaleur de type sol-eau au cœur du village. Le chauffagiste qui envisageait cette solution a requis, comme il se doit, un avis préalable à une demande d'autorisation de forage auprès de la section des

eaux souterraines au sein de la Direction générale de l'environnement (DGE). Là, il s'est vu signifier qu'une telle installation était prohibée à Bassins. «C'est incroyable, car le propriétaire en question dispose déjà d'un pareil dispositif sur la parcelle voisine», note le syndic, Didier Lohri.

Aucune demande depuis cinq ans dans ce village

«Je peux comprendre le principe de précaution qui veut éviter toutes perturbations sur les nappes phréatiques, notamment. Mais ce que je ne supporte pas, c'est que la Municipalité qui doit faire appliquer la police des constructions passe pour une équipe d'incompétents, simplement parce que nous n'étions pas informés du changement de situation», s'emporte l'élue bachénard qui souligne encore le récent investissement supérieur à 100 000 francs consenti par sa commune pour établir la carte de protection des eaux.

L'hydrogéologue cantonal relève aussi que rien n'a changé récemment dans la législation qui régit ces autorisations de forage. «Ce qui évolue, en revanche, ce sont les connaissances hydrogéologiques et géologiques acquises au fil des forages.»

Il impute la surprise du syndic de Bassins au fait qu'aucune demande de forage n'a émané de cette commune depuis plus de cinq ans. «C'est assez rare. A l'échelle du canton, notre service délivre plus de 1000 autorisations par année», remarque Marc Affolter.

Le spécialiste des sous-sols du Pays de Vaud et de l'eau qui y circule rappelle que ce régime d'autorisation au cas par cas a aussi pour but de préserver les propriétaires eux-mêmes. «Certains se souviennent peut-être encore des résultats désastreux de certains forages ayant perforé des nappes d'eau sous pression et qui



Tout forage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation délivrée au cas par cas par les spécialistes cantonaux des eaux souterraines. A Bassins comme dans bien d'autres communes, cette technique n'est pas admise en raison de la nature connue du sous-sol. OFEN/DR - IMAGE D'ILLUSTRATION

ont dû par la suite être soigneusement colmatés, une opération parfois longue et difficile.»

«Des cartes, svp!»

Directeur du STI Service technique intercommunal à Gland, Thierry Genoud se rappelle en effet de ce qui avait été baptisé le «Jet d'eau de Trélex». Lui aussi, dont la tâche consiste à conseiller les communes dans l'octroi de permis de construire, regrette l'absence d'informations plus précises sur les zones où les forages sont permis ou bannis. «Le principe de précaution est parfaitement justifié, mais cela simplifierait le travail préparatoire

si on obtenait des cartes précises. Avec tous les forages déjà exécutés, la section des eaux souterraines dispose de beaucoup de données sur nos sous-sols», affirme le technicien glandois.

Sa demande devrait être entendue. La section des eaux souterraines de la DGE prévoit d'éditer dans le courant de cette année des cartes interactives sur les possibilités d'intrusion de sondes géothermiques dans les sous-sols. «Néanmoins, tout projet de forage devra toujours faire l'objet d'une autorisation de la part de notre service qui les traite au cas par cas, selon l'évolution de nos connaissances basées sur les expé-

riences de forages déjà exécutés et dont les relevés sont compilés par notre service», avertit l'hydrogéologue cantonal.

Cette façon de faire n'émeut guère les spécialistes de la branche. «Les pros qui ne veulent pas passer pour des rigolos ne proposeraient jamais à leur client une installation avec sonde s'ils ne se sont pas renseignés auparavant sur les autorisations de forer», affirme André Freymond, du Groupement professionnel suisse pour les pompes à chaleur.

En guise de conclusion, Marc Affolter n'a qu'une recommandation à faire: «Que les communes ne se hasardent pas sur la

CAPTER LA CHALEUR DU SOUS-SOL

La géothermie consiste à aller capter l'énergie calorifique du sous-sol. Plus on descend vers le centre de la Terre, plus la température s'élève. A 100 mètres, elle est – toute l'année – à environ 12°C. A 300 mètres, elle atteint environ 20°C. Vers 400 mètres, elle est suffisante pour chauffer directement un bâtiment, sans pompe à chaleur. La quantité de chaleur qu'on peut en extraire dépend de la nature géologique du terrain et de la présence d'eau.

La plupart des forages réalisés pour chauffer des bâtiments descendent entre 50 et 200 mètres. «Le prochain défi des services cantonaux qui gèrent les autorisations de forage consistera à gérer ces sondes qui descendent de plus en plus profondément», prédit l'hydrogéologue cantonal, Marc Affolter.

Pour une maison familiale bien isolée, un seul forage entre 120 et 150 m suffit généralement. On y enfle et on y scelle une sonde géothermique verticale, autrement dit un double-tuyau qui descend et remonte, et dans lequel circule un liquide caloporteur (eau + sel ou antigel) qui va se charger de chaleur en profondeur pour la ramener à la surface. ● **DSZ**

Source: energie-environnement.ch

question des autorisations de forage, celles-ci ne sont de toute manière pas de leur ressort. Notre section de la DGE reste bien volontiers à leur disposition pour toute question concernant ce problème dont l'impact sur le milieu est toujours difficile à appréhender», rappelle-t-il. ●

Le procureur requiert 5 ans de prison ferme pour escroquerie par métier

TRIBUNAL L'homme qui aurait escroqué plusieurs assurances-vie pourrait rester en prison encore plusieurs années.

 Jouer au poker est plus risqué qu'il n'y paraît. En tous les cas, c'est ce qu'avance le quadragénaire entendu depuis lundi par la Cour correctionnelle de la Côte (lire «Le Quotidien de La Côte» de mardi). Car si l'on en croit sa version, c'est pour rembourser des dettes de jeu qu'il aurait monté avec son créancier une escroquerie visant plusieurs compagnies d'assurances-vie. En tout, il a réussi à obtenir près de 500 000 francs de commissions de différentes assurances.

Mardi, c'était au tour du procureur Yan Gillard de s'exprimer.

Dans un long réquisitoire, il a repris point à point l'essentiel des actes reprochés au prévenu. Selon lui, absolument rien ne prédisposait cet homme à s'enfermer dans la délinquance. «Il avait un travail, une famille et avait même essayé à trois reprises de se mettre à son compte comme agent d'assurances, relevait le magistrat. La dernière société à responsabilité limitée qu'il a créée a servi de leurre pour ga-

agner la confiance des assurés-vie à qui il a transmis au moins 133 contrats qui avaient tous pour clients de très jeunes gens, et même parfois des apprentis.

Plusieurs grands magasins spécialisés dans l'électroménager et l'électronique ont aussi croisé le chemin de ce présumé escroc. «Ces enseignes ont procédé à tous les contrôles qu'elles étaient en mesure d'effectuer avant de lui remet-


tre une carte lui permettant de payer sur facture en fin de mois. L'une d'entre elles, s'apercevant qu'il avait «acheté» pour plusieurs dizaines de milliers de francs en un seul jour et dans cinq succursales différentes des articles de téléphonie mobile et des ordinateurs, a même fait bloquer la carte le jour même. Mais en vain, la marchandise était déjà chargée dans une camionnette, en route pour on ne sait où...» A décharge, le procureur a relevé son bon comportement en prison, avant de requérir 5 ans de prison ferme, sous déduction de 324 jours déjà effectués.

Le défenseur de l'une des grandes surfaces, Me Stefan Disch, ne croit pas une seule seconde à la version des dettes de jeu. Pour lui, cet homme avait décidé de s'enrichir illégalement. «Connaissez-vous beaucoup de

gens capables d'aller retirer au guichet d'une banque 130 000 francs en cash? S'il devait de l'argent à un créancier, pourquoi ne l'a-t-il pas payé par virement bancaire ou postal? Pourquoi? Parce que ce créancier n'existe pas. On ne l'a jamais retrouvé. La police du commerce a découvert que l'appartement qu'il louait dans la région nyonnaise était un vrai tripot clandestin.»

Le défenseur de l'accusé estime quant à lui que l'on ne peut retenir contre son client que ce qui peut être prouvé. Passant assez vite sur le braquage de la station-service de Corseaux, admis par l'accusé, l'homme de loi s'est étendu davantage sur l'escroquerie. «Certes, il n'a pas fait preuve de toute la diligence que l'on était en droit d'attendre de lui. Mais il a fait confiance aux «courtiers» qui lui ramenaient des contrats signés, sans remarquer que certaines per-

sonnes avaient ainsi conclu une dizaine d'assurances-vie. Les assurances pouvaient, elles aussi, procéder à quelques vérifications devant la quantité de contrats soumis. Certaines l'ont même félicité pour la qualité des formulaires transmis! Quant aux grands magasins, ils pouvaient se prémunir en demandant des extraits de poursuites non seulement pour son entreprise, mais aussi pour lui-même». Le jugement est attendu vendredi. ● **DOMINIQUE SUTER**

 **La police du commerce a découvert que l'appartement qu'il louait était un vrai tripot clandestin.»**

ME STEFAN DISCH DÉFENSEUR DE L'UNE DES ENSEIGNES PARTIE CIVILE.

PUBLICITÉ



Home Literie **bico**
www.home-literie.ch

Offre Bico
du 20 au 25 mars
rabais livraison
débaras offert

Mauvermy 18b
1196 Gland
t. 022 / 364 54 64
p. 079 / 622 10 56